COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL

COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2022

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21
POUVOIRS : 2

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances.

Présents : MM Andrieu d'Arques ; De Vedelly, Cance, Galibert d'Agen d'Aveyron ; Gely, Costes, Sèze, Alric, Malbouyres, Laporte, Lacombe de Flavin ; Julien, Pouget, Blanc, Chauchard de Pont-de-Salars ; Garde de Prades de Salars ; Labit, Bos de Salmiech ; Massol de Comps la Grand'ville ; Vidal de Trémouilles ; Regourd du Vibal ;
Mr Chalvet, Conseiller aux décideurs locaux

Pouvoirs : Mme Joulie-Gaben donne pouvoir à Mr Julien ; Mr Nespoulous à M. Massol

Absents et Excusés : MM Joulie-Gaben et Nespoulous.

La séance débute à 20h30 par la présentation par des comptes de gestion et des comptes administratifs de 2021 de la collectivité.
Les comptes de gestion du budget général, de l'ANC et des zones d'activités de Pont de Salars et Agen Flavin sont approuvés à l'unanimité : 23 voix Pour.

Monsieur le Président Yves REGOURD quitte la séance durant le vote des comptes administratifs.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Monsieur Garde Vice-Président, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, en remplacement du Président qui s'est retiré de la salle pour le vote du compte administratif, examine le compte administratif du budget principal de 2021, qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 160 762.90 €		-844 667.75 €	2 108 990.22 € 2 110 389.12 €	-1 398.90 €	-844 667.75 €
FONCT	963 704.01 €	270 787.08 €	1 413 108.05 €			843 268.85 €
REPORT FONCT 002						569 839.20 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANC

Sous la présidence de Monsieur Garde, Vice-Président, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, en remplacement du Président qui s'est retiré de la salle pour le vote du compte administratif, examine le compte administratif du budget principal de 2021, qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST						
FONCT	- 36 701.52 €		30 422.91 €			- 6 278.61 €
REPORT FONCT 002						- 6 278.61 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ZA AGEN FLAVIN

Sous la présidence de Monsieur Garde, Vice-Président, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, en remplacement du Président qui s'est retiré de la salle pour le vote du compte administratif, examine le compte administratif du budget principal de 2021, qui s'établit ainsi :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 641 441.26 €		-103 389,05 €			- 688 642.22 €
FONCT	7 758,17 €					7 758,17 €
REPORT FONCT 002						7 758,17 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ZA PONT DE SALARS

Sous la présidence de Monsieur Garde, Vice-Président, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, en remplacement du Président qui s'est retiré de la salle pour le vote du compte administratif, examine le compte administratif du budget principal de 2021, qui s'établit ainsi

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 336.60 €		- 201 999.20 €			-14 662.60 €
FONCT	63 092.07 €		11 925.00 €			75 017.07 €
REPORT FONCT 002						75 017.07 €

Sous la présidence de Monsieur Jacques Gardé, Vice-Président, le Conseil Communautaire vote les comptes administratifs :
Les comptes administratifs du budget général, de l'ANC et des zones d'activités de Pont de Salars et Agen Flavin sont approuvés à l'unanimité : 23 voix Pour.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2021

Les affectations des résultats sont ensuite présentées par Monsieur Regourd :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 160 762.90 €		-844 667.75 €	2 108 990.22 2 110 389.12	-1 398.90	- 844 667.75
FONCT	963 704.01 €	270 787.08 €	1 413 108.05 €			569 839.20

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	963 704.01
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	843 268.85
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	**569 839.20**
Total affecté au c/ 1068 :	**843 238.85**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANC 2021

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST					0.00	0.00
FONCT	- 36 701.52		30 422.91			- 6 278.61

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	- 6 278.61
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **Solde disponible affecté comme suit :** Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) **Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)** **Total affecté au c/ 1068 :**	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 6278.61

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ZA AGEN FLAVIN 2021

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 641 441.26		-47 200.96		0.00	- 688 642.22
FONCT	7 758.17					7 758.17

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	7 758.17
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **Solde disponible affecté comme suit :** Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) **Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)** **Total affecté au c/ 1068 :**	**7 758.17**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ZA PONT DE SALARS 2021

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	187 336.60		-201 999.20		0.00	-14 662.60
FONCT	63 092.07		11 925.00			75 017.07

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	75 017.07
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **Solde disponible affecté comme suit :** Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) **Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)** **Total affecté au c/ 1068 :**	**75 017.07**
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Les affectations des résultats du budget général, de l'ANC et des zones d'activités de Pont de Salars et Agen Flavin sont approuvés à l'unanimité : 23 voix Pour.

Les budgets sont ensuite présentés par Monsieur Regourd :
Le budget général de 2022 :

Il s'équilibre en fonctionnement à 3 897 244.07 euros
Il s'équilibre en investissement à 7 545 127.66 euros

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :
Votes : 14 voix Pour. 9 voix Contre et 0 Abstentions

Le budget ANC est présenté :
Il s'équilibre en fonctionnement à 27 500.00 euros
Il n'y a pas de section d'investissement.
Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :
Votes : 23 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

Le budget de la zone d'activités Agen Flavin est présenté est présenté par Mr Chalvet, Conseiller aux décideurs locaux :

Il s'équilibre en fonctionnement à 2 441 108.77 euros
Il s'équilibre en investissement à 1 684 642.22 euros
Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :
Votes : 23 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

Le budget de la zone d'activités de Pont de Salars est présenté par Mr Chalvet, Conseiller aux décideurs locaux :
Il s'équilibre en fonctionnement à 2 363 986.27 euros
Il s'équilibre en investissement à 1 190 602.60 euros
Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :
Votes : 23 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2022.

Monsieur Le Président propose les taux suivants pour l'année 2022, identiques à l'année précédente :

- Taxe Foncière (bâti) : 5,59 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 36,99 %
- Cotisation Foncière Entreprises : 11,18 %

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :
Votes : 23 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur Le Président propose, compte tenu des augmentations des charges liées à la mise en décharge, à la TGAP et aux frais relatifs au service de collecte, de porter le taux à 13,00 % pour l'ensemble des bases des neuf communes (Agen d'Aveyron, Arques, Comps Lagrand'ville, Flavin, Pont-de-Salars, Prades-de-Salars, Salmiech, Trémouilles et Le Vibal.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve la proposition faite par Monsieur Le Président sur le taux unique de **13,00 %** de la TEOM pour l'année 2022 ;
- diligente Monsieur Le Président pour prendre toutes les dispositions administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :
Votes : 23 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

TARIFS REDEVANCE SPECIALE – ANNEE 2022

Monsieur Le Président rappelle au Conseil de Communauté la délibération en date du 4 octobre 2007, exonérant de la TEOM les locaux professionnels des artisans et commerçants, en vue de leur appliquer une redevance spéciale. Cette redevance, fixée de manière forfaitaire, est instituée afin d'assurer l'élimination de petites quantités de déchets industriels banals. Elle se substitue, pour les déchets en provenance des terrains de campings ou aménagés pour le stationnement des caravanes, à la redevance des campings et caravanes (article L.2333-78 du CGCT).

Les tarifs proposés pour l'année 2022, identiques à l'année précédente, sont les suivants :

- artisans – commerçants : cnes Flavin et Pont-de-Salars : forfait : 149,00 €
- artisans – commerçants : autres communes : forfait : 112,00 €
- artisans – commerçants sans local professionnel : forfait : 41,00 €
- restaurants : cnes Flavin et Pont-de-Salars : forfait : 630,00 €
- restaurants : autres communes : forfait : 445,00 €
- supermarchés : forfait : 750,00 €
- banques – mutuelles- assurances : forfait : 567,00 €
- industriels : forfait : 348,00 €
- services publics : forfait : 226,00 €
- campings - par emplacement : forfait : 14,00 €
- caravanes, mobil home : forfait : 120,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'appliquer ces tarifs de redevance spéciale pour l'année 2022.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :
Votes : 23 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

FIXATION DES TARIFS PISCINE EN 2022

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Salars expose,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de la préfecture n°12-2017-05-10-001 du 10 mai 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Salars pour la prise de compétence « Construction, entretien et aménagement de l'équipement sportif suivant : piscine de Salmiech »,
Vu le budget 2022,

DECIDE

TARIF UNIQUE: D'établir les prix des entrées proposées de la piscine communautaire, de la manière suivante :

Entrée ENFANT : (de 3 à 16 ans) 2.50 €
Entrée ADULTE : 4.00 €
Entrée GROUPE : (minimum 10 personnes) 2.00 €
Abonnement ENFANT : (10 entrées) 22.00 €
Abonnement ADULTE : (10 entrées) 35.00 €

TARIFS GLACES: D'établir les prix des glaces proposées à la vente dans l'enceinte de la piscine communautaire, de la manière suivante :
Prix : 2,00 euros pour tous les produits

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :
Votes : 23 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIREDE DE l'EPAGE DU VIAUR

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit

- Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur a procédé à une modification statutaire qui a été approuvé par son comité syndical le 16 décembre dernier.

- Le Syndicat étant un syndicat mixte fermé à la carte, la modification statutaire adoptée par le comité syndical dudit syndicat porte sur la refonte des cartes. En effet, dans les statuts actuels, il est mentionné :

- ***Syndicat mixte fermé à la carte***
  - ***Carte I GEMAPI***
  - ***Carte 2 Gestion Intégrée Animation Territoriales***
  - ***Carte 3 Complémentaire GEMAPI***
  - ***Carte 4 assurer la protection de la qualité des ressources destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution). »***

- Compte tenu que désormais, tous les EPCI -FP composant le Bassin Versant du Viaur adhérent aux cartes 1, 2 et 3, le Syndicat effectue une modification statutaire afin de regrouper les cartes 1, 2 et 3 en une seule carte et de reformuler cette modification comme suit :

- ***Syndicat mixte fermé à la Carte***
  - ***Carte A : GEMAPI - Gestion Intégrée - Animation Territoriale - Complémentaire GEMAPI***
  - ***Carte B : Assurer la protection de la qualité des ressources destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution).***

Suite à cet exposé, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver les nouveaux statuts de 1'EPAGE du Viaur ci-annexés à la présente délibération

Le Conseil de Communauté,

- Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur du 16 décembre 2021 par laquelle le comité syndical approuve la modification portée aux statuts de l'EPAGE Viaur,
- Considérant que l'ensemble des membres de l'EPAGE Viaur doivent à leur tour se prononcer sur cette modification statutaire,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés :

- Approuve les nouveaux statuts de l'EPAGE du Viaur, ci-annexés,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :
Votes : 23 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

<u>ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : 2021-2025</u>

Le Président rappelle :

- que la Communauté de Communes a, par la délibération du **13 avril 2017**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un

- contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats de la consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

DECIDE

ARTICLE 1 : ■ D'accepter la proposition suivante :

Assureur : GRAS SAVOYE / CNP
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2022
Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux pendant deux ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique, du maintien dans l'emploi et du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

■ D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Risques assurées : Tous les risques
Décès
Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
Maternité/adoption/paternité.

Formule de Franchise :

CHOIX 1	avec une franchise ferme de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.46 %

ARTICLE 2 : Délègue au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2022-2026 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme…), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

➔0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL *(1)*
➔0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC *(1)*

(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

ARTICLE 3 : **D'autoriser** le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :
Votes : 23 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU TRAVAIL

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2021 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

D E C I D E

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.

- d'autoriser le Président à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.

- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :
Votes : 23 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEPP aux agents de la Communauté de Communes du Pays de Salars,
Vu l'arrêté N° 2021 11 portant détermination des lignes directrices de gestion de la collectivité,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire mis en place à la Communauté de Communes,

Suite aux changements de fonction de certains agents et à l'évolution de l'effectif du personnel, Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier l'attribution du RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositifs prévus par la présente délibération.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :
Attachés territoriaux,
Adjoints administratifs territoriaux,
Techniciens territoriaux,
Agents de maîtrise territoriaux
Adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.
Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)
- En cas de congés annuels, de congés maternité ou pour adoption et de congé paternité, l'IFSE est maintenue.

Il sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, toutefois l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.
Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (*organisation de l'activité, sens des priorités, animation d'équipe, capacité à déléguer, capacité à gérer les conflits, capacité d'écoute et de prise en compte*),
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (*connaissances professionnelles générales, connaissances particulières dans le poste, responsabilité matérielle*),
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (*sens du service public, relation avec les différents acteurs, sociabilité, contraintes particulières au poste*).

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences (réalisations d'objectifs, connaissances dans le poste, *qualités d'expression écrites et orales)*,
- L'approfondissement des savoirs (*sens de l'effort, capacité d'écoute et de prise en compte, esprit d'équipe et sens du travail en commun)*,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste (*diversité des tâches, des dossiers ou des projets, diversité des domaines de compétences*).

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximum individuel annuel décidés par la collectivité	Montant individuel maximal annuel réglementaire de référence
Attaché territorial	1	Direction Générale des Services	12 000	36 210
Technicien territorial	2	Responsable de dossiers Autonomie sur le terrain	11 340	16 015
Adjoint administratif Territorial	1	Responsable de projets en autonomie / Expertise	11 340	11 340
Agent de maîtrise territorial	1	Encadrement de proximité	5 500	10 800
Adjoints techniques territoriaux	2	Agent d'exécution	3 600	10 800
Adjoint administratif territorial	2	Agent comptable	8 000	10 800

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

La valeur professionnelle de l'agent,
Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
Son sens du service public,
Sa capacité à travailler en équipe,
Sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement et pourra être versé à partir du mois de novembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximum individuel annuel décidés par la collectivité	Montant individuel maximal annuel réglementaire de référence
Attaché territorial	1	Direction Générale des services	600	6390
Technicien territorial	2	Responsable de dossiers Autonomie sur le terrain	600	2185
Adjoint administratif territorial	1	Responsable de projets en autonomie / Expertise	600	1260
Agent de maîtrise territorial	1	Encadrement de proximité	500	1200
Adjoints techniques territoriaux	2	Agent d'exécution	400	1200
Adjoint administratif	2	Agent comptable	600	1200

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :
L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
L'indemnité pour travail dominical régulier,
L'indemnité pour service de jour férié,
L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
La prime d'encadrement forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
L'indemnité d'astreinte,
L'indemnité de permanence,
L'indemnité d'intervention,
L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois…),
La prime d'intéressement à la performance collective des services,
La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1er mai 2022.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :
Votes : 23 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 186 autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement,

Considérant que les fonds de concours peuvent être versés dans les conditions définies par le V de l'article 5214-16 du CGCT qui dispose *"qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »,*

Monsieur le Président expose la demande de la Commune de Pont de Salars concernant la sollicitation d'un fonds de concours pour des travaux de **rénovation des logements de la Gendarmerie de Pont de Salars.**

Il est rappelé que **le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement.** La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise.

Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle (définie dans l'instruction M14 au compte 21) **qui désigne à la fois** les équipements *de* superstructure (équipements sportifs, culturels, etc.) et les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, etc.).

La part de fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire.

Le Président souhaite mettre en place un règlement d'attribution pour les demandes de fonds de concours. Il souhaite que ce règlement soit rédigé lors d'une prochaine commission finances et sera voté lors d'un prochain conseil communautaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer des fonds de concours aux communes membres de l'EPCI, selon le montant budgétisé dans le programme afférent chaque année.

AUTORISE Monsieur le Président à travailler sur tous documents afférents à ce dossier.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :
Votes : 23 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

Suite à la présentation et au vote de cette délibération, Mr Bernard Andrieu a souhaité intervenir, voici son discours :

Suite au renouvellement communautaire de 2020, on aurait pu espérer une réflexion, voire une remise en cause de certains problèmes récurrents qui minent notre Communauté de Communes.

Or à ce jour, rien n'a été fait !! on laisse pourrir la situation soit par laxisme soit par manque de volonté !!

Faut-il vous rappeler pour la énième foi :

-le FNGIR

-la piscine

-le % de la taxe IFER

-quant au problème de l'emprunt votre réponse me paraît cohérente.

Le refus de prendre en considération ces 3 problématiques sont un déni démocratique d'éthique et d'équité.

J'ai bien noté qu'une prochaine réunion aborderait le thème de la piscine de Salmiech dans le cadre d'une révision des statuts de la Communauté de Communes. J'espère que c'est une réalité et non une promesse !!

En attendant, face aux refus de débattre sur les autres questions, la Commune d'Arques, s'autorise à prendre sa responsabilité pour mettre fin à cet état de fait. Je voterai contre le budget présenté ce jour.

VENTE D'UNE PARCELLE DE LA ZONE COMMERCIALE INTEGREE DANS LE NOUVEAU ZONNAGE DU PLUI

Monsieur le Président rappelle qu'en séance du 8 juillet 2021, le conseil communautaire avait délibéré au sujet de l'achat de terrains pour une parcelle AN 1051 d'une superficie de 71 m² situé dans la zone commerciale de Pont de Salars mais qui était situé hors permis d'aménager et en zone non constructible.

Il précise que l'approbation du PLUi a été délibéré le 19 janvier 2022, et que dans celui-ci la parcelle AN 1051 a été intégré dans le zonage Uxc et est donc devenue constructible.

Vu la délibération en date du 27 février 2020 sur le prix de vente de la zone commerciale de Pont de Salars qui est de 91.20 € TTC.

Monsieur le Président propose de vendre la parcelle AN 1051 au même prix que le reste de la zone commerciale qui est de 91.20 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de ces éléments, ouï cet exposé, à l'unanimité,

- ACCEPTE, de vendre la parcelle suivante au prix proposé :

  - AN 1051 71 m²

- CHARGE Monsieur le Président de mener à bien cette transaction
- et l'AUTORISE à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette affaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :
Votes : 23 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

AVIS SUR LES APPELS A COTISATION PREVISIONNELS DES CINQ PROCHAINES ANNEES DES ACTIONS DU SMBV2A

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du code des collectivités territoriales,

Suite au conseil syndical du SMBV2A en date du 21 mars 2022, souhaite avoir l'avis du conseil communautaire sur les propositions d'actions pour ces 5 prochaines années avec les appels à cotisation prévisionnels.

Le Conseil Communautaire, valide les actions pour ces 5 prochaines années ainsi que les appels à cotisation.

Le vote par le Conseil Communautaire donne les résultats suivants :
Votes : 23 voix Pour. 0 voix Contre et 0 Abstention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30